Avis d'émission d'une Directive de Navigabilité (AD)* par

X	l'EASA, European Aviation Safety Agency
	l'autorité primaire d'un matériel étranger

Les examens ou modifications décrits ou rappelés ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans la Directive de Navigabilité citée ci-dessous entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

(Envoi 12/2010 du 16 juin 2010)

Directive de Navigabilité de l'EASA de référence 2010-0099

SN CENTRAIR

Planeurs CENTRAIR 101

Commandes de vol -Tube de réglage/verrouillage du palonnier - Inspection/Remplacement

Nota pour les exploitants et organismes d'entretien d'aéronefs inscrits au registre français :

Si l'AD jointe invite à un contact vers l'autorité primaire de l'AD, contacter le bureau concerné du département certification-produits de l'EASA.

Si pour l'exécution d'une tâche donnée, l'AD jointe se réfère à une qualification de personnel répondant à une réglementation nationale, il est possible de faire intervenir, pour cette tâche, du personnel de qualification équivalente acceptée dans l'Union Européenne.

Si l'AD jointe se réfère à une donnée de navigabilité ou une instruction pour le maintien de la navigabilité (Manuel de Vol, Manuel de Maintenance, ...) qui n'est pas celle approuvée ou pas celle en vigueur en France ou si l'AD jointe présente une difficulté d'application liée à sa spécificité nationale, exposer le problème auprès du département technique du GSAC (par courriel à "contact@gsac.fr" ou par fax au 01 46 90 48 48) ou auprès du bureau concerné du département certification-produits de l'EASA.

La recopie de cette AD peut avoir dégradé la définition du document présenté. En cas de difficulté à lire certains éléments de cette AD, se reporter à l'AD originale mise à disposition par l'autorité primaire de l'AD.

^{*} Cette AD est exigible au titre du règlement Européen 1702/2003 ou de la Décision n°2/2003 de l'EASA.

AD No.: 2010-0099 Date: 26 May 2010 Note: This Airworthiness Directive (AD) is issued by EASA, acting in accordance with Regulation (EC) No 216/2008 on behalf of the European Community, its Member States and of the European third countries that participate in the activities of EASA under Article 66 of that Regulation.

This AD is issued in accordance with EC 1702/2003, Part 21A.3B. In accordance with EC 2042/2003 Annex I, Part M.A.301, the continuing airworthiness of an aircraft shall be ensured by accomplishing any applicable ADs. Consequently, no person may operate an aircraft to which an AD applies, except in accordance with the requirements of that AD unless otherwise specified by the Agency [EC 2042/2003 Annex I, Part M.A.303] or agreed with the Authority of the State of Registry [EC 216/2008, Article 14(4) exemption].

Type Approval H	lolder's Name:	Type/Model designation(s):		
Société Nouvelle	CENTRAIR	101 "Pégase" sailplanes		
TCDS Number: DGAC France No 171				
Foreign AD: Not Applicable				
Supersedure: None				
ATA 27 Flight Controls - Rudder Bar Locking Adjustment Tube - Inspection/Replacement				
Manufacturer(s):	Société Nouvelle CENTR	AIR.		
Applicability: CENTRAIR 101 gliders, all		all models, all serial numbers.		
Reason:	have been reported to S reinforced in 1984 with a of this modification have r In case of rudder bar lock the rudder pedals position lead to rudder jam or a reduced control of the sai For the reason described	ar locking adjustment tube of a non-reinforced version Société Nouvelle (SN) Centrair. This tube had been modification. Gliders produced before the introduction not been systematically retrofitted. King adjustment tube breaking in flight when adjusting in, it might interfere with the rudder pedals which could a restricted rudder movement and consequently, to ilplane. It above, this AD requires inspecting the rudder bar and, if necessary, replacing it.		
Effective Date:	09 June 2010			

EASA Form 110

Required Action(s) and Compliance Time(s):	Required as indicated, unless accomplished previously, in accordance with SN Centrair Service Bulletin SB101-29:
Time(s).	(1) Within one month after the effective date of this AD, inspect the rudder bar locking adjustment tube.
	(2) If the rudder bar locking adjustment tube is not reinforced and not damaged, replace it with a reinforced rudder bar locking adjustment tube P/N \$Y186A at the next scheduled maintenance visit but no later than 12 months after the effective date of this AD.
	(3) If the rudder bar locking adjustment tube is not reinforced and damaged, before next flight, replace it with a reinforced rudder bar locking adjustment tube P/N \$Y186A.
	SN Centrair SB101-29 initial issue dated 30 July 2009.
Ref. Publications:	The use of later approved revisions of these documents is acceptable for compliance with the requirements of this AD.
Remarks:	If requested and appropriately substantiated, EASA can approve Alternative Methods of Compliance for this AD.
	This AD was posted on 07 April 2010 as PAD 10-026 for consultation until 04 May 2010. No comments were received during the consultation period.
	 Enquiries regarding this AD should be referred to the Airworthiness Directives, Safety Management & Research Section, Certification Directorate, EASA. E-mail: ADs@easa.europa.eu
	4. For any question concerning the technical content of the requirements in this AD, please contact: Société Nouvelle CENTRAIR Aérodrome B.P. 44 F – 36300 Le Blanc France Tel: +33(0)254370796 Fax: +33(0)254374864 Email: contact@sncentrair.com

EASA Form 110

TRADUCTION DE COURTOISIE

de la DIRECTIVE de NAVIGABILITE de l'EASA de référence 2010-0099

SN CENTRAIR

Planeurs CENTRAIR 101

1. APPLICABILITE:

Les planeurs CENTRAIR 101, tous modèles, tous numéros de série.

2. RAISONS:

Des dommages sur le tube de réglage/verrouillage du palonnier d'une version non renforcée ont été rapportés à SN CENTRAIR.

Ce tube a été renforcé en 1984 par une modification. Les planeurs construits avant l'introduction de la modification n'ont pas été systématiquement rétrofités.

Si ce tube casse en vol, lors d'un ajustement de la position des pédales du palonnier, il pourrait interférer avec les pédales du palonnier ce qui pourrait entraîner un blocage de la commande direction ou limiter le déplacement de la gouverne de direction et par conséquent, réduire la contrôlabilité du planeur.

Pour la raison décrite ci-dessus, cette AD exige une inspection du tube de réglage/verrouillage du palonnier, et si nécessaire, son remplacement.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION:

Sauf si déjà accomplies, les mesures suivantes sont rendues impératives, selon le Bulletin Service SB101-29 de SN CENTRAIR :

- **3.1.** Dans le mois suivant la date d'entrée en vigueur de cette AD, inspecter le tube de réglage/verrouillage du palonnier.
- **3.2.** Si le tube de réglage/verrouillage du palonnier n'est pas renforcé et n'est pas endommagé, le remplacer par un tube renforcé de PN \$Y186A à la prochaine visite de maintenance planifiée, mais sans dépasser un an à compter de la date d'entrée en vigueur de cette AD.
- **3.3.** Si le tube de réglage/verrouillage du palonnier n'est pas renforcé et est endommagé, le remplacer par un tube renforcé de PN \$Y186A avant le prochain vol.

4. **DOCUMENT DE REFERENCE** :

SN CENTRAIR SB101-29 édition originale du 30 juillet 2009 ou toute révision ultérieure approuvée.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

09 juin 2010.